



Province de Québec Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mardi 25 septembre 2018 à 9h00 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean Bourassa, substitut
Pascale Blais
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Jean-Pierre Monette
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst Arundel Huberdeau La Conception Lac-Supérieur La Minerve Montcalm Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, la secrétaire-trésorière adjointe madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 9h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-09-208

Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par M. Richard Pépin résolu unanimement des membres présents;



QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté à savoir :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2018
- 4. Adoption du procès-verbal de séance spéciale tenue le 20 août 2018
- 5. Autorisation de signature pour l'entente mutuelle de protection incendie avec la municipalité d'Harrington
- 6. Autorisation pour la formation des pompiers en 2019
- 7. Octroi de contrat pour le crédit/bail avec résiduel de l'autopompe-échelle
- 8. Approbation de réparation pour le véhicule # 234
- 9. Adoption du règlement d'emprunt no. 011-2018 au montant de 95 000 \$
- 10. Autorisation pour aller en appel d'offres pour le véhicule utilitaire et des équipements prévus au règlement d'emprunt 011-2018
- 11. Adoption du budget de la Régie 2019
- 12. Adoption du programme triennal en immobilisation 2019-2021
- 13. Approbation de la liste des comptes à payer et débourser
- 14. Varia ou période de questions
- 15. Levée de la séance

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE</u> 16 AOÛT 2018

2018-09-209

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par Mme Évelyne Charbonneau résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 16 août 2018 soit et est adopté.

4. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 AOÛT 2018</u>

2018-09-210

Il est proposé par M. Richard Pépin appuyé par M. Jean Bourassa résolu unanimement des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration de la Régie tenue le 20 août 2018 soit et est adopté.

5. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE MUTUELLE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HARRINGTON</u>

2018-09-211

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie implique pour plusieurs municipalités et Régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier avait l'autorisation d'entamer la procédure de ladite entente selon la résolution 009-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier verra à faire respecter le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Harrington avait une entente mutuelle avec la municipalité de Montcalm qui s'est terminée en septembre 2016 ;



CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt commun de signer ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Harrington a l'autorisation de signer ladite entente tel que prévu à leur résolution no. 2018-08-R166;

Il est proposé par M. Richard Pépin appuyé par M. Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente mutuelle de couverture avec la municipalité d'Harrington et ce, strictement concernant les appels d'urgence;

QUE les interventions et les mesures d'urgence soient facturées selon ladite entente ;

QU' à défaut de paiement, le montant dû portera intérêt à l'expiration du délai au taux déterminé au règlement en vigueur sur la tarification de la Régie.

QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente avec la municipalité d'Harrington ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. AUTORISATION POUR LA FORMATION DES POMPIERS EN 2019

2018-09-212

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

2019	Nombre de candidats
Pompier 1	3
Officier non urbain	3
Autopompe	6
Désincarcération	8
Opérateur véhicule d'élévation	8

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;



POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Pascale Blais appuyé par M. Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Régie est autorisée à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

ADOPTÉE

7. OCTROI DE CONTRAT POUR LE CRÉDIT/BAIL AVEC RÉSIDUEL DE L'AUTOPOMPE-ÉCHELLE

2018-09-213

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres numéro A-2018-002 sur SEAO pour l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé en crédit/bail avec résiduel 5 ans, le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 septembre 2018 à 11 h 05 est le suivant :

« Techno Feu inc. » au montant de 411 374 \$ plus taxes pour l'acquisition par crédit/bail avec résiduel d'un camion autopompe-échelle usagé avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif est le seul soumissionnaire, mais conforme;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations après l'ouverture de celle-ci et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Techno Feu inc. » ;



Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par M. Jean Bourassa et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat relatif à l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé soit octroyé à l'entreprise « Techno Feu inc. », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant de 411 374 \$ plus taxes, le tout conformément à sa soumission datée du 12 septembre 2018.

QUE l'acquisition, la livraison et la formation d'un camion autopompe-échelle usagé soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres numéro A-2018-002 daté du mois d'août 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution puisse se faire au moyen de la formule crédit/bail avec résiduel selon la proposition de financement no. 2018-0910-01 inclue dans la soumission datée du 12 septembre 2018.

QUE le financement soit au taux d'intérêt de 4.35 %;

QUE le terme soit de 60 mois avec valeur résiduelle de 205 687 \$.

QUE le crédit-bailleur de fonds soit avec la banque HSBC Canada.

QUE les frais de dossier soient de 500 \$ plus taxes.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. <u>APPROBATION DE RÉPARATION POUR LE VÉHICULE # 234</u>

2018-09-214

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'unité 234 est hors service puisqu'il y a un bris à l'intérieur de la pompe;

CONSIDÉRANT QUE l'intérieur de la pompe est à rebâtir ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une problématique majeure pour le bon fonctionnement dudit véhicule :

CONSIDÉRANT QUE le chef de division opération a demandé deux (2) soumissions conformément à la politique no. 1 en approvisionnement en biens et services ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues qui se détaillent comme suit avant taxe pour rebâtir l'intérieur de la pompe :

Maxi Métal :

12 120.22 \$

Ste-Agathe Transmission: 10 218.47 \$

Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par Mme Évelyne Charbonneau et résolu unanimement des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à Ste-Agathe transmission.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire entretien et réparation des véhicules division opération.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier confirme qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer ladite dépense avec des transferts au poste budgétaire.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à ladite réparation.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour en assurer les suivis.

ADOPTÉE

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 011-2018 AU MONTANT DE 95 000 \$

2018-09-215

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'IL doit y avoir adoption du règlement numéro 011-2018 intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$ » ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant la présente séance et a été remise aux membres du conseil d'administration au moins 72 (soixante-douze) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné par M. Michel Bédard, la présentation et le dépôt donné par Mme Évelyne Charbonneau ont été faits à la séance du 16 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par Mme Pascale Blais et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption du règlement numéro 011-2018 intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des équipements pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$ » ;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le directeur et secrétairetrésorier à signer ladite résolution.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer les suivis de ce dossier.

Le texte intégral du Règlement numéro 011-2018 est reproduit au livre des règlements.

ADOPTÉE

10. <u>AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE ET DES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018</u>

2018-09-216

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré:

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie doit faire l'achat d'un véhicule utilitaire et des équipements;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt numéro 011-2018 a été adopté à la présente séance selon la résolution 2018-09-215 prévoyant l'acquisition du véhicule utilitaire et des équipements et que la demande de financement sera envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la direction désire faire les appels d'offres du nouveau véhicule et des équipements afin de gagner du temps dans le processus de mise en service dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE les acceptations des appels d'offres seront conditionnelles à l'acceptation du règlement d'emprunt 011-2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS



Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Richard Pépin résolu unanimement des membres présents;

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie autorise le directeur et secrétairetrésorier à effectuer le lancement des procédures d'appels d'offres pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, d'une boite de fibre et des équipements inscrit au règlement d'emprunt 011-2018;

QUE ces appels d'offres devront être conditionnels à l'acceptation dudit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE 2019

2018-09-217

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres son budget pour adoption avant le 1^{er} octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective;

CONSIDÉRANT que le directeur et secrétaire-trésorier et la secrétaire trésorière adjointe ont rencontré les directeurs généraux de la Régie le 5 septembre 2018 pour la présentation et l'explication du budget;

CONSIDÉRANT que le directeur et secrétaire-trésorier et la secrétaire trésorière adjointe ont rencontré les administrateurs de la Régie le 25 septembre 2018 pour la présentation et l'explication du budget;

CONSIDÉRANT que suite à ces rencontres, le directeur et secrétaire-trésorier et la secrétaire trésorière adjointe ont modifié le budget suite aux recommandations;

Il est proposé par Jean-Pierre Monette appuyé par M. Michel Bédard et résolu unanimement des membres présents

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2019 qui prévoit un montant de 2 312 306 \$, soit et est adopté, tel que présenté par le directeur et secrétaire-trésorier.

QUE la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres soit la suivante :

Municipalité	% de répartition	Budget 2019	Effet net 3 ^{ème} année	Quotes-parts	Loyer	Quote-part nette
						= = =
Amherst	14.66%	315 724 \$	28 269 \$	343 993 \$	45 194 \$	298 799 \$
Arundel	3.84%	82 700 \$	(8 728) \$	73 972 \$	- \$	73 972 \$
Huberdeau	4.55%	97 991 \$	(1 314) \$	96 676 \$	29 430 \$	67 246 \$
Lac-Supérieur	18.73%	403 378 \$	10 117 \$	413 495 \$	90 000 \$	323 495 \$
La Conception	11.85%	255 207 \$	(26 142) \$	229 065 \$	11 721 \$	217 344 \$
La Minerve	15.65%	337 045 \$	(27 482) \$	309 563 \$	20 000 \$	289 563 \$
Montcalm	6.02%	129 649 \$	(2 980) \$	126 669 \$	21 793 \$	104 876 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	24.70%	531 950 \$	28 260 \$	560 211 \$	69 770 \$	490 441 \$
Total		2 153 644 \$	- \$	2 153 644 \$	287 908 \$	1 865 736 \$

QUE cette quote-part soit payée en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes tel que prévu à l'entente initiale de la création de la Régie :

- > 15 février 2019
- 15 avril 2019
- > 15 juin 2019
- > 15 août 2019

QUE le budget soit transmis à chacune des municipalités membres pour adoption conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour facturer les quotesparts aux municipalités membres selon les termes de l'entente intermunicipale, selon

l'entente avec les membres du conseil d'administration pour le paiement du loyer qui sera déduit en quatre parts égales sur la quote-part et du Code municipal;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

12. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2019-2021

2018-09-218

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est soumise aux articles 620.1 du *Code municipal* et de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le directeur et secrétaire-trésorier et la secrétaire trésorière adjointe ont rencontré les directeurs généraux le 5 septembre 2018 pour la présentation et l'explication dudit programme;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

QUE le programme triennal en immobilisation 2019-2021 soit et est adopté, tel que présenté par le directeur et secrétaire-trésorier.

QUE ledit programme soit transmis à chacune des municipalités membres pour approbation conformément à l'article 620.1 al. 1 du *Code municipal*.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSER ;

2018-09-219

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 3 août 2018 au 14 septembre 2018, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 118 286.03 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 3 août 2018 au 14 septembre 2018 : 7 710.90 \$

Liste des comptes à payer : 110 575.13 \$

Pour un total de : 118 286.03 \$

Chèque 626 à 661 pour la liste des comptes à payer.

À noter que le chèque numéro 661 est postdaté pour le 5 décembre 2018.

Les chèques 623-624 et 625 ont été soumis au dernier conseil d'administration. Il s'agit de chèques postdatés pour le loyer de la Régie, donc retiré du total.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



14. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et de personnes présentes

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-09-220

Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par M. Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 11h54.

ADOPTÉE

Maurice Plouffe Welyn

Président Vice Presidente

Jean Lacroix

Directeur et secrétaire-trésorier